

Cantine, garderie, centre de loisirs : modalités d'inscription

| Service | Quand inscrire mon enfant ? | Où et comment déposer l'inscription ? | Date limite d'annulation** | Modalités de paiement |
|--|---|--|---|--|
| CANTINE* (Restauration scolaire) | Avant le 20 du mois précédent Ex. : avant le 20 août pour le mois de septembre <i>Toute demande d'inscription après cette date butoir sera soumise à des pénalités de facturation</i> | GUICHET UNIQUE- VIE SCOLAIRE • Par courriel guichet.unique.fosses@roissy-online.com • Par la poste Mairie de Fosses Affaires générales - Guichet unique 1, place du 19-Mars-1962 95470 Fosses • A l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture : Lundi : 13h30-17h15 Mar-Mer-Ven : 9h-11h45 & 13h30-17h15 Jeudi : 14h30-19h45 Samedi*** : 10h-11h45 • Dans la boîte aux lettres de la mairie près de la petite porte à gauche • Par fax au 01 34 47 40 18 • Par votre Espace Famille sur fosses.espace-famille.net ou via le site de la ville (ville-fosses95.fr) <i>Code et mot de passe sur votre dernière facture</i> | 10 jours ouvrés Sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48 h pour motif grave avéré ou dérogation. Ex. Pour un repas le vendredi, annulation possible jusqu'au lundi midi de la semaine précédente. | Dès réception de la facture papier par la poste ou sur votre Espace Famille (si vous avez choisi ce mode de transmission) : En mairie jusqu'au 31 août 2016 Mar-Mer-Ven : 13h30-17h15 Jeudi : 14h30-19h45 3 ^e samedi de chaque mois : 10h-11h45 • En espèces • Par chèque, à l'ordre : RR Enct Restaurants scolaires (chèque peut être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie, pas les espèces ni les CESU) • Par Chèque Emploi Services Universel (CESU) (pas de rendu de monnaie, pas d'avoir) En ligne sur l'Espace Famille (par carte bancaire) Par prélèvement automatique <u>La date limite de paiement est inscrite sur la facture</u> |
| GARDERIE* (Accueils périscolaires) | Avant le 20 du mois précédent Ex. : avant le 20 août pour le mois de septembre <i>Toute demande d'inscription après cette date butoir sera soumise à des pénalités de facturation</i> | | 10 jours ouvrés Sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48 h pour motif grave avéré ou dérogation. Ex. Pour une garderie le vendredi, annulation possible jusqu'au lundi midi de la semaine précédente | |
| CENTRE DE LOISIRS (mercredi hors vacances scolaires) | Avant le 20 du mois précédent Ex. : avant le 20 août pour le mois de septembre <i>Toute demande d'inscription après cette date butoir sera soumise à des pénalités de facturation</i> | | 10 jours ouvrés Sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48 h pour motif grave avéré ou dérogation | |
| CENTRE DE LOISIRS (vacances scolaires) | Les fiches d'inscription pour les prochaines vacances sont à disposition avant la fin de la période de vacances en cours. La date limite de dépôt est indiquée sur ces dernières. | | La date limite sera inscrite sur les fiches d'inscription sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48 h, motif grave avéré ou dérogation | |

Les fiches d'inscription peuvent vous être envoyées par courriel, il suffit d'en faire la demande au service Vie scolaire/Guichet unique.
Elles sont également disponibles à l'accueil de la mairie, dans les écoles durant les activités périscolaires, au centre de loisirs.

*Inscription annuelle possible pour la cantine et la garderie

**Toute annulation sans certificat médical ou motif grave avéré sera facturée.

*** Les 1^{er} et 2^e samedi de chaque mois, un agent du service Guichet Unique – Vie scolaire sera présent en mairie pour répondre à vos questions.